



Traité Roch Hachana

Michna 7 - Chapitre 1

אב ובנו שראו את החודש, ילכו: לא שמצטרפין זה עם זה; אלא
שאם יפסל אחד מהם, יצטרף השני עם אחר. רבי שמעון
אומר, אב ובנו וכל הקרובים, כשרים לעדות החודש. אמר רבי
יוסי, מעשה בטובייה הרופא, שראה את החודש בירושלים הוא,
ובנו, ועבדו משוחרר. קיבלו הכהנים אותו ואת בנו, ופסלו את
עבדו; וכשבאו לבית דין קיבלו אותו ואת עבדו, ופסלו את בנו.

Si le père et le fils ont aperçu la nouvelle lune, ils doivent aller témoigner, c'est n'est pas qu'il puisse témoigner conjointement, mais pour que si l'un d'eux est récusé, le deuxième puisse se joindre à un autre témoin. Rabbi Chim'on dit : le père et le fils ou tout autre parent sont aptes à témoigner de la nouvelle lune. Rabbi Yossé dit : il arriva que Touvia – le médecin – son fils et son esclave affranchi, aperçurent la nouvelle lune à Yérushalayim. Les Cohanim agréèrent Touvia et son fils et récusèrent son esclave, mais lorsqu'ils se présentèrent devant le tribunal, ce dernier agréa Touvia et son esclave et récusait son fils.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions